

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-007-2012

Enregistré auprès du registraire des règlements

2012-05-01

**REGLEMENT SUR LA PROHIBITION DES
BOISSONS ALCOOLISÉES À LAKE HARBOUR—Abrogation**

Sur la recommandation du ministre, en vertu du paragraphe 49(5) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* ainsi que de tout pouvoir habilitant, la commissaire décrète :

1. Le *Règlement sur la prohibition des boissons alcoolisées à Lake Harbour*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-33, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada), est abrogé.